



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents: Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Jacques JODAR à Jean MANGION

Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN

Gérard BLANC à Gérard GALLE

Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/076 : Accueil de stagiaires au sein des services municipaux – Autorisation de signature des conventions de stage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 124-1 à L. 124-20 relatifs aux stages en milieu professionnel,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant l'intérêt pédagogique que présentent les stages pour les élèves et étudiants dans le cadre de leur formation,

Considérant que la commune souhaite contribuer à la formation des jeunes en leur permettant de découvrir le fonctionnement des services municipaux,

Considérant que certains de ces stages, notamment ceux d'une durée inférieure à deux mois, ne donnent pas lieu à gratification conformément à la réglementation en vigueur,





Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les conventions de stage correspondantes avec les établissements d'enseignement,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

AUTORISE l'accueil, au sein des services municipaux, de stagiaires issus d'établissements d'enseignement, pour des périodes de formation ou d'observation, lorsque la durée du stage est inférieure au seuil réglementaire ouvrant droit à gratification.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la commune, les conventions de stage avec les établissements concernés, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération servira de cadre pour l'accueil de stagiaires au sein des services municipaux, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau pour chaque convention individuelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »